

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 1^{er} juillet 2015

Délibération n° 2015 - 01/07/2015 - 13

*Dérogation relative à la prise en charge des frais de restauration
de personnalités experts scientifiques*

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la Recherche en date du 25 juin 2015
- VU la délibération du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2013 relative à la prise en charge des frais d'hébergement

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 20 voix pour (unanimité) :

la dérogation à l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif à la prise en charge des frais de restauration : « la prise en compte de circonstances exceptionnelles (invitation d'experts notamment) est soumise à l'accord préalable de l'ordonnateur principal (Président) afin de permettre la prise en charge d'un repas à un tarif supérieur ».

Dijon, le 2 juillet 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement